



PNUE

CMS



Convention sur la conservation  
des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage

Distr.  
LIMITEE

UNEP/CMS/1997/L.4  
9 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CINQUIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES

Genève, 10-16 avril 1997

PROJET DE RECOMMANDATION 5.1

APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES ESPECES D'OISEAUX  
MIGRATEURS INSCRITES A L'ANNEXE I

Adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session  
(Genève, 10-16 avril 1997)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Prenant note de l'ouvrage récent *Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans*, publié par le Conseil de l'Europe, LIFE-Nature de l'Union européenne et la Royal Society for the Protection of Birds (1996), qui regroupe, à l'exception de trois, la totalité des plans d'action déjà préparés par BirdLife International et Wetlands International,

Considérant que les espèces *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stelleri*, *Oxyura leucocephala*, *Aquila heliaca*, *Aquila clanga*, *Falco naumanni*, *Otis tarda*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Acrocephalus paludicola* sont inscrites à l'annexe I de la CMS et que les espèces *Phalacrocorax pygmeus*, *Aegypius monachus*, *Aquila adalberti* et *Crex crex* sont inscrites à l'annexe II, et qu'il existe des plans d'action pour toutes ces espèces,

GE.97-00949 (F)

Considérant également que ces plans d'action sont indispensables pour améliorer l'état de conservation de ces espèces et pleinement conformes aux objectifs de la Convention,

Constatant que bon nombre des espèces mentionnées ci-dessus figurent dans le récent Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui deviendra le principal instrument de la conservation des oiseaux d'eaux dans la région,

Consciente de la situation critique de l'espèce *Numenius tenuirostris* et prenant note du Mémorandum d'accord sur cette espèce élaboré sous l'égide de la CMS et déjà signé par 15 pays,

La Conférence des Parties

1. Encourage les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces mentionnées ci-dessus à appuyer l'exécution de ces plans d'action;

2. Encourage les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA qui n'auraient pas encore signé cet important accord à le faire afin d'assurer une meilleure gestion des oiseaux d'eaux dont ils se partagent l'aire;

3. Prie instamment les Parties à l'AEWA d'adopter à leur première session ces plans d'action en tant que Plans d'action pour certaines espèces comme prévu à l'article 2.2 de l'annexe 3 de l'AEWA;

4. Encourage les Etats de l'aire de répartition de l'espèce *Numenius tenuirostris* à i) signer le Mémorandum d'accord s'ils ne l'ont pas déjà fait, et ii) appuyer l'exécution du plan d'action inclus dans ce mémorandum, et invite les organisations non gouvernementales qui ont signé le Mémorandum à soutenir activement les efforts déployés par le secrétariat pour organiser l'exécution du plan au niveau international;

5. Prie le secrétariat et le Conseil scientifique d'apporter l'appui nécessaire à ces activités.

-----